

**EMARGEMENT DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°2019-178**

**Séance du jeudi 14 novembre 2019**  
**convoqués par lettre du vendredi 08 novembre 2019**

**PRÉSIDENCE** – M. Benoist APPARU, MAIRE

**PRÉSENTS** – M. APPARU - M. BATY - Mme BILLO - Mme BONNE - Mme CARRILLO - M. CHASSIGNIEUX - Mme COLMONT - M. DELIEGE - M. DEVAUX - M. DIAS - Mme DJEMAI - M. DOUCET - M. ERRE - M. FOGGEA - M. GERARDIN - M. GERBAUX - Mme GUGLIELMI-ECKERT - M. GUILLEMOT - Mme JOUSSIER - M. LEBAS - M. LEGRAND - Mme LIZOLA - M. MAT - Mme MICHEL - M. NAMUR - Mme PAINDAVOINE - Mme RAGETLY - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - Mme THIBERT - M. VATEL, **soit 31 élus.**

**EXCUSÉS** – Mme BOULANT - M. BOURG-BROC - Mme BREMONT - M. BRUN - - Mme CHER - M. COMBY - M. DELAVENNE - Mme HOMON - M. JANSSENS - Mme LOUIS - - M. LOUIS - - Mme MAGNIER

<b><u>PROCURATIONS</u></b> – Mme BOULANT	à Mme RAGETLY
M. BOURG-BROC	à M. DEVAUX
Mme BREMONT	à Mme LIZOLA
Mme CHER	à Mme PAINDAVOINE
M. COMBY	à M. NAMUR
M. DELAVENNE	à M. APPARU
Mme HOMON	à M. VATEL
M. JANSSENS	à M. GERBAUX
Mme MAGNIER	à Mme SCHAJER

**VOTANTS** : 40

**MAJORITÉ** : 21

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PAINDAVOINE



**2019-178**

**23 / CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis DEVAUX**

La Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Châlons-en-Champagne a été créée par délibération du Conseil municipal n° 2009-086 du 3 juin 2009.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) a remplacé le dispositif des ZPPAUP par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 2014-127 du 9 octobre 2014, d'approuver le lancement de la consultation et de l'étude préalable à la transformation de la ZPPAUP en AVAP et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

L'étude de la transformation de la ZPPAUP en AVAP est conduite par la Ville de Châlons-en-Champagne en partenariat avec l'État. Sa réalisation a été confiée en août 2016, suite à la liquidation judiciaire du premier groupement d'études, aux cabinets d'études Architecture&Patrimoine et Elyse Ragueneau Paysages.

L'AVAP est un dispositif proche de la ZPPAUP : elle est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan local de l'urbanisme (PLU). L'articulation entre l'AVAP et le PLU est renforcée par l'obligation de compatibilité : l'AVAP doit être compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme les ZPPAUP et AVAP en Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Cependant, la Ville de Châlons-en-Champagne, ayant engagée la procédure de la révision de la ZPPAUP en AVAP avant la promulgation de la loi LCAP, a souhaité mener cette procédure à son terme. Comme le précise l'article 114 II de ladite loi, la procédure reste valide et continue d'être instruite selon les dispositions du Code du patrimoine antérieures (anciens articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants du Code du patrimoine). Au terme de la procédure et une fois que l'AVAP sera créée, elle se transformera automatiquement en SPR.

Les changements de l'AVAP portent sur la prise en compte renforcée des enjeux de développement durable. Les règles de qualité architecturale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains sont enrichies de manière à répondre à des objectifs environnementaux et à encadrer l'installation d'équipements assurant l'exploitation des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Après l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 6 décembre 2018, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a recueilli les différents avis des Personnes publiques associées.

A ce terme, le dossier a été soumis à enquête publique du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019.

Les conclusions de la Commissaire enquêteur ont été rendues avec un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de création de l'AVAP.

Le 13 septembre 2019, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie et a émis un avis favorable aux modifications proposées suite à l'enquête publique.

La Ville de Châlons-en-Champagne a transmis le dossier d'AVAP en Préfecture afin de recueillir l'accord du Préfet.

Par courrier du 17 octobre 2019, Monsieur le Préfet de la Marne a donné son accord sur le projet de création de l'AVAP de Châlons-en-Champagne.

Il est rappelé que la transformation de la ZPPAUP en AVAP concerne :

- la modification du périmètre actuel de la ZPPAUP (suppression d'une partie du secteur Nord, ajout à la marge sur les secteurs Est et Madagascar pour une cohérence de tissu et d'ensemble urbain),
- la prise en compte des projets de requalification des espaces publics et des projets urbains du projet centre-ville menés par la municipalité,
- la refonte du règlement par type architectural du bâti en définissant des règles différentes en fonction du type de bâti et de sa valeur architecturale,
- la définition de règles permettant la construction neuve contemporaine intégrée,
- l'intégration de la dimension environnementale dans le règlement : l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien, l'isolation, les énergies solaires et photovoltaïques.

De manière plus générale, le nouveau règlement se veut plus pédagogique, davantage illustré et pourvu d'une écriture positive.

Le dossier de création d'AVAP est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant les différentes analyses du site, historiques, paysagère et environnementale, la formalisation des enjeux et des problématiques,
- d'un règlement qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation,
- d'un dossier graphique réglementaire qui propose une carte globale et plusieurs cartes thématiques reprenant les différentes parties réglementaires,
- des annexes.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir voter la délibération suivante.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** les dispositions du Code du patrimoine, et notamment les articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants, dans leur rédaction applicable avant la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.103-2,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire du 2 mars 2012 relative à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

**VU** la délibération n°2009-86 du Conseil municipal du 3 juin 2009 relative à l'approbation du Conseil municipal de Châlons-en-Champagne sur le projet définitif de création de la ZPPAUP,

**VU** la délibération n° 2014-127 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014 relative à la mise à l'étude de la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et du Règlement local de publicité et vue de la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

**VU** la délibération n°2018-020 du Conseil municipal du 15 février 2018 relative à la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager en l'Aire

de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet d'AVAP,

**VU** l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2018,

**VU** l'arrêté municipal n°ARR-2019-VIL-2028 en date du 10 mai 2019 portant sur la mise à l'enquête publique unique du projet de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager en l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de création de périmètres délimités des abords de Monuments,

**VU** le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations de Madame la Commissaire-enquêteur en date du 5 août 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission locale AVAP en date du 13 septembre 2019,

**VU** le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**VU** l'accord favorable de Monsieur le Préfet de la Marne sur le projet de création d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en date du 17 octobre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des affaires administratives générales du 21 octobre 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des affaires économiques du 22 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, et de valider les modifications apportées aux dossiers de création de l'AVAP pour prendre en compte les recommandations de la Commissaire enquêteur.

**APPROUVE** le projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Châlons-en-Champagne tel que figuré dans le dossier annexé à la présente délibération.

**DIT** que conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du patrimoine, dans leur rédaction applicable avant la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité, conformément aux dispositions de l'article D.642-10 du Code du patrimoine, dans sa rédaction applicable avant la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Châlons-en-Champagne deviendra, au jour de sa création, un site patrimonial remarquable, au sens de l'article L.631-1 du Code du patrimoine.

**ABROGE**, au jour de l'entrée en vigueur de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, la délibération n°2009-86 du Conseil municipal du 3 juin 2009 relative à l'approbation du Conseil municipal de Châlons-en-Champagne sur le projet définitif de création de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

**DIT** qu'en qualité de servitude d'utilité publique, l'AVAP sera annexée au Plan local d'urbanisme en vigueur.

**DIT** que le dossier de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine visés par la Ville de Châlons-en-Champagne sera transmis accompagné de la délibération de création à chacun des services concernés du Ministère de la Culture et de la Communication / DGP, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Direction départementale des territoires 51 (DDT 51), Préfecture de région et de département.

**Le rapporteur,**

**Signé: M. Jean-Louis DEVAUX**

**Le Conseil Municipal par 35 voix pour, 0 voix contre et 5 abstention(s),**

**Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Maire.

Le Maire

Benoist APPARU

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
à la Préfecture le 21/11/2019 et de la date  
d'affichage le 22/11/2019.



Philippe CHANAL